

LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 09/10/2020
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 09/10/2020
Date de vérification : 04/11/2020

LE PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT (PGE)

COMMENT ?

Les banques s'engagent à examiner toutes les demandes de PGE.

Après avoir obtenu un pré-accord pour un prêt d'un montant donné et répondant à l'ensemble des conditions d'éligibilité du dispositif, l'entreprise doit obtenir une attestation de demande Prêt Garanti d'État avec un numéro unique auprès de Bpifrance via le lien suivant : <https://attestation-pge.bpifrance.fr/description>

La banque va exiger cette attestation avant d'accorder le prêt.